

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance  
le jeudi 18 novembre 2021 à 18h30  
en la salle du Conseil communal de Vevey  
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

**Attention : port du masque obligatoire  
En cas de symptômes liés à ceux du COVID-19, merci de s'abstenir de  
venir à la séance et de procéder à un « coronacheck »**

### **L'ordre du jour est le suivant :**

1. Appel
2. Assermentations
  - 2.1 Monsieur Cédric Clerc (Jongny)
  - 2.2 Monsieur Nuno Domingos (Vevey)
  - 2.3 Madame Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz) en remplacement de Madame Maya Daepfen, démissionnaire
  - 2.4 Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) en remplacement de Madame Rachel Descloux, démissionnaire
  - 2.5 d'un-e conseiller-ère (Vevey) en remplacement de Monsieur Cihan Kirisci, démissionnaire
  - 2.6 Monsieur Alexandre Koschevnikov (Veytaux) en remplacement de feu Monsieur John Grandchamp
3. Election de trois membres de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Madame Rachel Descloux, Monsieur Cihan Kirisci, démissionnaires et feu Monsieur John Grandchamp
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal No 03/2021 de la séance du 16 septembre 2021
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction

## 10. Rapports des commissions

10.1 Rapport confidentiel relatif au renouvellement de deux ambulances – demande d'un crédit d'investissement de CHF 490'063.60 (No 10/2021) (Rapp. : M. Lionel Winkler, Président)

10.2 Rapport relatif au taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 (No 06/2021) (Rapp. : M. Jacques Marmier, Président)



10.3 Rapport relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 (No 07/2021) (Rapp. : M. Jacques Marmier, Président)



10.3.1 Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 (amendement au préavis No 07/2021 proposé par le Comité de direction)



10.4 Rapport relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2021-2026 (No 08/2021) (Rapp. : M. Jacques Marmier, Président)



10.5 Rapport relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2021-2026 (No 09/2021) (Rapp. : M. Jacques Marmier, Président)



## 11. Communications du Comité de direction

11.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur Cihan Kirisci (Vevey) déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 16 septembre 2021, intitulée « Allooo 118 au secours, il y a le feu à la caserne de Vevey » (No 05/2021)



11.2 Présentation suite à la cyber attaque du réseau informatique de la commune de Montreux en collaboration avec M. Barbezat, DGNSI

11.3 Présentation suite à la restructuration du Service d'ambulances

## 12. Autres objets s'il y a lieu

**La Présidente :**

Corinne Borloz

**La Secrétaire :**

Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbaux No 03/2021
- Communication No 05/2021
- Rapports des Commissions
- Amendement au préavis No 07/2021

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Séance du jeudi 18 novembre 2021 à 18h30**  
**Salle du Conseil communal de Vevey**  
**Rue du Conseil 8, 1800 Vevey**

## CONVOCATION DES GROUPES

**Groupe de Vevey**

**Lundi 15 novembre 2021**  
**19h00** – Caveau Saint-Martin  
Rue des Deux-Marchés 3  
**1800 Vevey**

**Groupe de Montreux**

**Mardi 16 novembre 2021**  
**19h00** – Salle des commissions  
Villa Mounsey  
**1820 Montreux**

**Groupe de La Tour-de-Peilz**

**Mardi 16 novembre 2021**  
**19h00** – Salle 1  
Maison de Commune  
**1814 La Tour-de-Peilz**

**Groupe des Communes d'Amont**

**Mercredi 17 novembre 2021**  
**20h00** – Salle de Château 2  
Rue du Château 2  
**1804 Corsier**

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### **Procès-verbal No 03/2021**

**Date** : Jeudi 16 septembre 2021 à 18h30

**Lieu** : Salle des Remparts - Place des Anciens-Fossés 7 - 1814 La Tour-de-Peilz

**Présidence** : Corinne Borloz (Corseaux)

**Scrutateurs** : Nicolino Berardocco (Vevey) - Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 51 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 14 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 1 conseillères et conseillers

---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
  - 2.1 Monsieur Damien Bourgeois (Corsier)
  - 2.2 Monsieur Cédric Clerc (Jongny)
  - 2.3 Madame Susanne Lauber Fürst (Montreux)
  - 2.4 Monsieur Roland Rimaz (Montreux)
  - 2.5 Monsieur Bernard Tschopp (Montreux)
  - 2.6 Monsieur Pierre-Alain Besson (St-Légier)
  - 2.7 Madame Caroline Gigon (Vevey)
  - 2.8 Monsieur Nuno Domingos (Vevey)
  - 2.9 Monsieur Jorge Maldonado (Vevey)
  - 2.10 Monsieur Guillaume Augnet (Veytaux)
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux No 02/2021 de la séance du 10 juin 2021 et No 03/2021 de la séance d'installation des autorités du 22 juin 2021
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction
  - 8.1 Taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 (No 06/2021)
  - 8.2 Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 (No 07/2021)
  - 8.3 Compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2021-2026 (No 08/2021)
  - 8.4 Fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2021-2026 (No 09/2021)
  - 8.5 Renouvellement de deux ambulances – demande d'un crédit d'investissement de CHF 490'063.60 (No 10/2021)
9. Communications du Comité de direction

- 9.1 Planning des séances pour l'année 2022 (No 04/2021)
- 9.2 Redéploiement de la Police de proximité (présentation)
10. Rapports des commissions
- 10.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2022 (préavis No 05/2021) (Rapp. : M. Yanick Hess, Président de la fin de la législature précédente)
- 10.2 Rapport relatif au règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (No 03bis/2021) (Rapp. : M Cédric Bussy, Président)
11. Autres objets s'il y a lieu

Mme la Présidente Corinne Borloz (Corseaux) ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes et tous. Elle salue le public, les membres de la direction de l'ASR ainsi que les représentants de la presse et rappelle les règles sanitaires en vigueur. En ce début de législature, merci aux intervenants de mentionner leur nom, prénom et la commune qu'ils représentent.

## **1. APPEL**

Excusé(e)s : Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay) - Helga Young Rarden (Blonay) - Gilbert Cavin (Chardonne) - Christin Rüttsche (Chardonne) - Philippe Verdan (Chardonne) - Laurent Paschoud (Corseaux) - Jacques Keller (Corsier) - Cédric Clerc (Jongny) - Loris Berthier (La Tour-de-Peilz) - Maya Daepfen (La Tour-de-Peilz) - Irina Gote (Montreux) - Romain Pilloud (Montreux) - Julien Schlaepfi (St-Légier) - Yvan Cornu (Vevey)

Absent(e)s : Nuno Domingos (Vevey)

MM. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) et Arnaud Rey-Lescure (Veytaux), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

## **2. ASSERMENTATIONS ÉVENTUELLES**

- 2.1 Monsieur Damien Bourgeois (Corsier)**
- 2.2 Monsieur Cédric Clerc (Jongny)**
- 2.3 Madame Susanne Lauber Fürst (Montreux)**
- 2.4 Monsieur Roland Rimaz (Montreux)**
- 2.5 Monsieur Bernard Tschopp (Montreux)**
- 2.6 Monsieur Pierre-Alain Besson (St-Légier)**
- 2.7 Madame Caroline Gigon (Vevey)**
- 2.8 Monsieur Nuno Domingos (Vevey)**
- 2.9 Monsieur Jorge Maldonado (Vevey)**
- 2.10 Monsieur Guillaume Augnet (Veytaux)**

Mme la Présidente indique en préambule que M. Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) a prêté serment lors de la séance du Bureau qui s'est déroulée le 25 août dernier. L'assermentation de M. Julien Schlaepfi (St-Légier), absent lors de la séance d'installation du 22 juin, excusé ce soir et pour la séance du 18 novembre prochain, ne pourra donc pas avoir lieu. Elle rappelle que l'art. 8, al. 3 du règlement du Conseil intercommunal prévoit que « le membre du Comité de direction ou du Conseil qui ne prête pas serment dans les trois séances du Conseil suivant son élection est réputé démissionnaire ».

Elle donne ensuite lecture du serment prescrit par la loi, puis Mmes Susanne Lauber Fürst (Montreux) et Caroline Gigon (Vevey), MM. Damien Bourgeois (Corsier), Roland Rimaz (Montreux), Bernard Tschopp (Montreux), Pierre-Alain Besson (St-Légier), Jorge Maldonado (Vevey) et Guillaume Augnet (Veytaux) prêtent serment.

Mme la Présidente les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Une interpellation intitulée « Allooo 118 au secours, il y a le feu à la caserne de Vevey » sera déposée au point 7 par M. Cihan Kirisci (Vevey).

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que présenté.

### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX NO 02/2021 DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2021 ET NO 03/2021 DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DES AUTORITÉS DU 22 JUIN 2021**

La parole n'est pas demandée. Au vote, les procès-verbaux No 02/2021 de la séance du 10 juin 2021 et No 03/2021 de la séance d'installation des autorités du 22 juin 2021 sont adoptés en bloc à une très large majorité (trois abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

### **5. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Le Bureau s'est réuni le 25 août dernier. Mme la Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance. Elle rappelle également la directive pour le remboursement des frais de transport, ainsi que la communication faite par le président du Comité de direction lors de la séance du 22 septembre 2016 concernant la récusation des membres du Conseil intercommunal non-membres de leur Conseil communal respectif, au sujet des objets qui traitent de la protection civile. Cette disposition concerne MM. Miguel Gambino (La Tour-de-Peilz), Cédric Bussy (Vevey), Yvan Cornu (Vevey), Nuno Domingos (Vevey) et Jorge Maldonado (Vevey). Merci aux présidents des groupes concernés d'en tenir compte lors des nominations dans les commissions qui concernent la protection civile.

Plusieurs conseillers sont priés de passer à la fin de la séance vers la secrétaire afin de recevoir un exemplaire du règlement du Conseil intercommunal.

### **6. CORRESPONDANCE**

Néant.

### **7. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS**

#### **7.1. Interpellation de M. Cihan Kirisci (Vevey) « Allooo 118 au secours, il y a le feu à la caserne de Vevey »**

M. Cihan Kirisci (Vevey) donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« De nombreux faits d'une gravité certaine concernant des conflits internes à la caserne de Vevey nous ont été rapportés ces derniers mois. Ces faits sont très probablement connus de l'état-major (EM) du SDIS de même que du CoDir.

Nous apprenons qu'un grand nombre de sapeurs-pompiers démissionnent, suite à différents problèmes conflictuels et sécuritaires. Des problèmes de gestion ont été rapportés par des sapeurs-pompiers de la caserne de Vevey dont l'anonymat est protégé. Nous notons également qu'il ne semble exister aucune procédure de gestion des conflits des sapeurs-pompiers de la milice et que de telles conflits sont réglés par les cadres.

Avant de poser quelques questions précises au CODIR d'ASR, nous exposons ici les faits qui nous ont été rapportés par plusieurs sapeurs-pompiers :

### Faits de type opérationnel

- Une section, la n01, n'a pas eu de chef de section depuis le 1er janvier 2020 ; l'on suppose un lien entre l'absence de démarche et la préservation d'un « petit copain » nommé pour ce poste et en arrêt maladie. Il aurait fallu garder « sa place au chaud » au lieu de penser à la population et à l'opérationnel. L'option de nommer un responsable ad-interim aurait assuré n'aurait pas été suivie car l'on aurait dû sortir du cercle des « petits copains ». Il n'y a en tous les cas toujours pas de chef pour cette section à ce jour !
- Le dicastère de l'instruction est attribué à une personne qui n'y montre aucun intérêt et n'est pas à jour avec les nouvelles méthodologies. Cette fonction devrait être prochainement assumée par une personne avec des lacunes en termes d'expérience et d'informatique ce qui laisse à craindre des cours seront de piètre qualité. Si la formation n'est pas de bonne de qualité, les sapeurs ne démontreront pas de la bonne qualité en intervention. Ce n'est pas souhaitable.
- Des doutes concernent également la mise à jour du responsable chimique de la caserne de Vevey et région. En cas de catastrophe (nous avons dans la régions quelques entreprises dont les risques liés à la détention de produits dangereux sont importants), pourrions-nous faire face de manière adéquate ? Une mise à jour constante du matériel et des méthodologies est indispensable au sein du corps du sapeurs-pompiers. On s'étonnera que l'absence de mise à jour soit de mise.
- Les procédures de sécurité ne sont souvent pas appliquées en opération, impliquant des situations potentiellement dangereuses.
- Le personnel trie les alarmes et se met à disposition selon l'intérêt de l'événement.
- Un officier instructeur semble faire fi des formations continue en externe (refresh instructeur, cours IFA, ...), certaines formations sont proposées aux uns et non autres, ou critiquées car considérées comme trop rigoureuses.

### Faits de type relationnel et comportemental

- Nommer des gens à des fonctions et des commissions sans tenir compte de critères qualitatifs et bloquer des candidatures indépendamment de ces critères qualitatifs.
- Tolérer des comportements inadéquats, notamment un manque de gestion du stress et une absence de respect de la hiérarchie. L'acceptation de comportements déplacés contribue à créer une mauvaise ambiance au sein de la caserne de Vevey.
- Ne pas tenir sa place et son rang et occuper son poste pour le temps nécessaire, insuffler la révolte ou taire des dysfonctionnements, diviser en traitement de manière inégalitaire.
- De nombreux sapeurs partent ; en cause, cette mauvaise ambiance générée par des personnes hiérarchiques inadéquates. D'autres sont démotivés et aimeraient partir. D'autres jouent le jeu pour se faire bien voir et viser un grade sans forcément en avoir les compétences.
- Mise en doute et critiques des décisions prises à Montreux.
- Tentative d'intimidation d'un « lanceur d'alerte ».
- Dénigrement, tentative de mobbing auprès du nouveau responsable forcé à la démission.
- Abus de prestations fournies par le personnel communal, malversation de décomptes d'heures.
- Favoritisme pour un certain cercle de sapeurs-pompiers qui nomme ses « supporters » pour s'assurer du copinage et pour maintenir sa loi du silence.

Feu le Major Fagherazzi était conscient des diverses problématiques soulevées et avait décidé de faire le ménage. Cette bonne résolution semble avoir passé aux oubliettes.

### Avec inquiétude, nous posons les questions suivantes au CODIR

- 1) Quel contrôle et quel suivi sont entrepris face aux problèmes disciplinaires ?
- 2) La commission de gestion en est-elle informée ?
- 3) Est-ce que cela fait l'objet d'un rapport ?
- 4) Comment le CoDir gère-t-il les différents problèmes au niveau des casernes ?
- 5) Le CoDir est-il systématiquement mis au courant des différents problèmes disciplinaires des différentes casernes et notamment de ceux de la caserne de Vevey ?
- 6) Si ce n'est pas le cas, quels sont les critères qui définissent le niveau d'information ?

- 7) Et quel suivi est-il ensuite donné à ces différents problèmes ?
- 8) Pourquoi le CoDir et l'EM n'ont-ils pas réagi ?
- 9) Quand le CoDir et l'EM envisagent-ils de réagir, pour la sécurité de la population, et le bien-être des sapeurs-pompiers ?
- 10) Une partie des faits relevés peut-il être considéré comme du mobbing ?
- 11) Qui sera responsable si un accident est provoqué ou aggravé suite aux négligences révélées et non résolues à la caserne de Vevey ?

Nous demandons des réponses concrètes et par écrits au CoDir et avec toute transparence. »

M. Bernard Degex (Blonay) répond que le Comité de direction et la direction de l'ASR prennent très au sérieux les propos de l'interpellateur. Ils sont sincèrement désolés des conditions particulières qui ont conduit à sa démission et ressentent encore de vives émotions. Ils entendent faire toute la lumière sur les faits exposés et les questions posées, de manière transparente, tout en préservant les droits de la personnalité. À la suite de doléances personnelles communiquées lors d'une rencontre informelle, l'interpellateur a été reçu par M. Frédéric Pilloud, directeur, en date du 22 mai 2019, puis une deuxième fois le 16 juillet 2021 par le Major Jean-Marc Pittet, commandant du SDIS. En son temps et pour donner suite au premier entretien, le Capitaine Laurent Quillet, alors remplaçant du regretté Major Cédric Fagherazzi, a déjà pris des mesures internes avec le chef de site. Des améliorations organisationnelles et opérationnelles seront encore apportées par l'actuel chef de service et son état-major. L'interpellation amène toutefois de nombreux éléments nouveaux qui devront être objectivés de manière neutre et professionnelle. Certains sont pour le moins surprenants, bien qu'il n'y ait pas de fumée sans feu ! Il est important pour le Comité de direction et la direction de rassurer la population veveysanne et ses autorités, ainsi que les bénéficiaires de nos services et nos équipes d'intervention :

- Les cadres, spécialistes, sapeurs-pomprières et sapeurs-pompiers du SDIS Riviera sont formés selon les standards définis tant aux niveaux cantonal que fédéral. Des experts reconnus leur délivrent les certifications spécifiques et assurent leur formation continue ;
- Les retours sur expérience liés aux interventions sont intégrés comme des enseignements pour l'amélioration des pratiques.
- La direction est à l'écoute de son personnel, tant professionnel que de milice, pour accompagner les changements de culture.

Au niveau du développement en cours de la politique des ressources humaines de l'ASR, nous offrons également des prestations pour le personnel de milice, notamment dans la prévention des risques psychosociaux. Depuis le 9 novembre 2020, chacune ou chacun peut s'adresser à l'organisme [www.crise.ch](http://www.crise.ch), spécialisé dans la mise en œuvre de dispositifs de prévention, ainsi que le traitement des situations de conflits et de harcèlement. Tout fait à un caractère pénal peut être dénoncé auprès du Ministère public, voire poursuivi d'office. Au niveau de la procédure administrative, les dispositions statutaires s'appliquent pour le personnel professionnel. De plus, les cadres dirigeants suivent et suivront encore des développements dans les domaines du management et du leadership. Le Comité de direction prendra les mesures qui s'imposent afin de revenir rapidement devant le Conseil intercommunal lors de la séance du 18 novembre 2021.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite au sujet de cette interpellation.

## **8. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION**

### **8.1 Taux d'activité, rétribution et indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 (No 06/2021)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

### **8.2 Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 (No 07/2021)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

### **8.3 Compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2021-2026 (No 08/2021)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

### **8.4 Fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2021-2026 (No 09/2021)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

### **8.5 Renouvellement de deux ambulances – demande d'un crédit d'investissement de CHF 490'063.60 (No 10/2021)**

Mme la Présidente rappelle qu'en raison d'un processus de marché public en voie de finalisation et d'une nécessaire vérification technique liée à la disponibilité de composants de ces véhicules (pénurie de certaines pièces en raison de la crise sanitaire), une proposition d'adjudication sera soumise au Comité de direction lors de sa séance du 23 septembre 2021, puis le préavis complet sera diffusé au Conseil intercommunal pour une analyse par la commission ad hoc avant la séance décisionnelle du 18 novembre 2021.

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres ainsi composée :

Présidence : John Grandchamp (Veytaux)

Membres : Pascal Rossier (Montreux) - Roland Rimaz (Montreux) - Jacques Sauvonnet (Vevey) - Cihan Kirisci (Vevey) - José Espinosa (La Tour-de-Peilz) - Michèle Perrelet (Blonay) - Alain Vionnet (St-Légier) - Nicolas Luyet (Corsier)

## **9. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION**

### **9.1 Planning des séances pour l'année 2022 (No 04/2021)**

Une correction a été apportée au planning des séances pour l'année 2022. Les personnes qui le souhaitent peuvent passer vers la secrétaire à la fin de la séance pour obtenir un document corrigé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **9.2 Redéploiement de la Police de proximité (présentation)**

M. Bernard Degex (Blonay) a le plaisir d'accueillir à la tribune le lieutenant Nicolas Fluri, chef de la division proximité.

Un document qui résume cette présentation est joint en annexe au présent procès-verbal.

De nombreuses questions sont posées à l'issue de cette présentation, en particulier sur le nombre d'agents sur le terrain (8 au minimum, soit 4 patrouilles), le rôle, les missions et les possibilités d'action des assistants de sécurité publique, le poste de police mobile (utilisé essentiellement pour faire des missions de prévention), les incivilités et les déprédations (qui ne sont pas en augmentation), les nuisances sonores, l'amélioration des axes de prévention (en collaboration avec nos partenaires), en particulier au niveau de la jeunesse.

Le Comité de direction reviendra évidemment régulièrement devant le Conseil intercommunal, notamment sur les questions en lien avec les minorités sexuelles et de genre ou le harcèlement de rue.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Mme la Présidente remercie le lieutenant Nicolas Fluri pour cette présentation fort intéressante.

## 10. RAPPORT DES COMMISSIONS

### 10.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2022 (préavis No 05/2021) (Rapp. : M. Yanick Hess, président de la fin de la législature précédente)

M. Yanick Hess (Montreux) donne lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion.

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une très large majorité (trois abstentions). Dès lors,

#### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 05/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021 sur le projet de budget 2022 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le projet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2022 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF 44'749'629.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF 23'349'199.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 21'400'430.00

- d'approuver le plan d'investissement pour l'année 2022 qui présente un montant d'investissement de CHF 1'030'000.00.

Mme la Présidente remercie la commission de gestion et son président pour leur précieux travail.

### 10.2 Rapport relatif au règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I – Adaptation des dispositions à la LSDIS et au RLSDIS dans leur version en vigueur depuis le 1er février 2020 (No 03bis/2021) (Rapp. : M. Cédric Bussy, Président)

M. Cédric Bussy (Vevey) remercie en préambule les membres de la commission pour leur travail intense, mais productif. Il remarque qu'un des amendements a été retiré, pour des raisons essentiellement juridiques, mais sur le fond cet amendement reste soutenu par la commission et reviendra certainement devant le Conseil sous la forme d'un postulat ou d'une motion. Il donne lecture des amendements formulés par la commission ainsi que des amendements techniques.

Le résultat des discussions et des votes pour chacun de ces amendements est le suivant :

#### Amendements au projet de règlement

Art. 4, modification du dernier paragraphe : « Les frais résultant de cette utilisation particulière sont déterminés par l'art 23 let. c du présent règlement et son annexe 1, art. 2 et 3, et sont mis à charge de la commune demanderesse. »

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est refusé à une large majorité (trois avis favorables et une dizaine d'abstentions)

Art. 11, ajout en fin de texte : « Sur base volontaire, les membres du DAP peuvent intégrer les services de permanences du DPS selon une planification adaptée. »

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à la quasi-unanimité (un avis contraire)

Art. 22, modification du texte : « Les interventions du SDIS sont en principe gratuites. Toutefois, les cas particuliers prévus à l'art. 22 al. 2 à 4 LSDIS peuvent faire l'objet d'une facturation en fonction des circonstances du sinistre. »

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité

Art. 23, modification du texte : « La participation aux frais d'intervention du SDIS Riviera fait l'objet de l'Annexe 1 du présent règlement. Le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de conserver ou d'adapter cette tarification au minimum une fois par législature.

Le Comité de direction peut appliquer la tarification prévue à l'Annexe 1 du présent règlement pour les cas suivants :

- a) les frais d'intervention des sapeurs-pompiers visés à l'art. 22, al. 2, LSDIS ;
- b) les frais d'intervention découlant des prestations particulières au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS, dans le respect des maxima fixés à l'art. 34, al. 1, let. a) à d), RLSDIS ;
- c) les frais d'intervention résultant d'autres prestations particulières fournies selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances au sens de l'art. 22, al. 3, LSDIS et de l'art. 34, al. 2, RLSDIS.
- d) Les frais d'intervention, ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers, résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie au sens de l'art. 22 al. 4 LSDIS en conformité à l'art. 33 RLSDIS.

Les tarifs font l'objet d'une annexe au Règlement qui entre en vigueur après son approbation par le Département en charge de la sécurité. Le Comité de direction en informe le Conseil intercommunal. »

M. Bernard Degex (Blonay) considère que la question dans le fond, c'est de savoir si le Conseil intercommunal accepte de déléguer au Comité de direction la possibilité de fixer ces montants ou s'il désire absolument conserver cette tâche. À l'instar de ce qui se fait dans bon nombre de communes lorsque des règlements sont votés par des Conseils communaux, le Comité de direction souhaite avoir la liberté d'adapter ces tarifs, raison pour laquelle il recommande de rejeter cet amendement.

La parole n'est plus demandée. Au vote, cet amendement est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions).

Art. 26, modification du titre : « Sanctions disciplinaires »

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).

#### *Amendements techniques*

Art.13, réintroduction au 2e paragraphe de la phrase manquante : « Le membre volontaire du SDIS Riviera peut démissionner en tout temps. Il doit en informer l'État-major par écrit. »

Art. 24, réintroduction de la nécessité de communication écrite de la sanction disciplinaire au 1er paragraphe, 2e phrase : « (...) La sanction disciplinaire, communiquée par écrit, peut prendre la forme d'un avertissement, d'une suspension ou d'une exclusion du SDIS Riviera. »

La parole n'est pas demandée. Au vote, ces deux amendements sont acceptés en bloc à l'unanimité.

#### Amendement de l'annexe 1

Art. 3, suppression de « en faveur desquelles » et réintroduction des montants maximaux (fin du texte inchangée) : « Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière :

- a) le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.- fr. au maximum ;
- b) le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- fr. au maximum ;
- c) la recherche de personnes : 5'000.- fr. au maximum ;
- d) les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'intervention engagées. Il est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du Règlement d'application de la Loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS). »

M. Bernard Degex (Blonay) indique, après contact avec les services de l'État, qu'il est tout à fait possible de graver dans l'annexe les montants en question. Par mesure de simplification, le Comité de direction n'avait toutefois pas indiqué ces montants, sous-entendu qu'on se référerait simplement au règlement supérieur, qui est celui de l'État. Il n'est de toute manière pas possible de prévoir des montants plus élevés. L'idée est donc de ne pas inscrire de montants dans l'annexe, de telle sorte que, si par hasard la loi supérieure change, il ne soit pas nécessaire de revenir devant le Conseil intercommunal.

M. Cédric Bussy (Vevey) rappelle que cet amendement contient deux enjeux. Le premier sur le fait de réintroduire ces montants maximaux. L'amendement permettrait, si les montants maximaux prévus dans la loi devaient augmenter, d'en débattre à nouveau. Le 2<sup>ème</sup> point concerne la suppression du terme « en faveur desquelles » pour ne laisser que « à cause desquelles », donc de ne facturer ces frais que si la personne est en cause et pas seulement si elle n'en est que bénéficiaire.

M. Lionel Winkler (Montreux) ajoute que ce qui a paru important à la commission, c'est la notion de gratuité qui figure dans la loi cantonale. Si l'on ne met pas ces montants maximums dans le règlement et qu'ils augmentent dans la loi cantonale, alors ils augmenteront automatiquement dans le règlement. L'idée de base était de garder la maîtrise des coûts maximums que l'on peut facturer à la population, pour l'image du sapeur-pompier et pour pouvoir décider si ces montants maximums doivent être augmentés ou pas, sans que cela prenne des proportions peut-être folles par rapport à certaines interventions.

La parole n'est plus demandée. Au vote, cet amendement est accepté à une large majorité (cinq avis contraires et deux abstentions).

#### Amendements techniques aux conclusions du préavis

- Premier point du préavis, ajout en fin de phrase de « et tel qu'amendé par la commission »
- Deuxième point du préavis, modification du verbe introductif et ajout similaire en fin de phrase : « d'adopter l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffre 5 et tel qu'amendé par la commission. »

La parole n'est pas demandée. Au vote, ces amendements sont acceptés en bloc à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le règlement est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

M. Cédric Bussy (Vevey) donne lecture des conclusions du rapport de la commission. Au vote final, les conclusions du préavis sont adoptées telles qu'amendées à l'unanimité, comme suit :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 03bis/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021 sur la modification du Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera et son Annexe I,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

- d'adopter les modifications au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffres 3 et 4 et tel qu'amendé par la commission ;
- d'adopter l'Annexe I au Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS Riviera selon la teneur spécifiée sous chiffre 5 et tel qu'amendé par la commission.

M. Bernard Degex (Blonay) remercie la commission et son président pour leur travail conséquent, ainsi que toutes les personnes au sein de l'ASR qui ont œuvré pour ce règlement, qui est maintenant conforme au règlement cantonal type.

## 11. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Michael Rohrer (La Tour-de-Peilz) se fait le porte-parole d'une demande de réponse toujours manquante à la suite d'un courrier adressé à l'ASR le 30 avril 2021 par le conseiller communal Michel Culand, délégué permanent de La Tour-de-Peilz à cette époque, au sujet d'un nouveau passage piéton entre le haut du chemin de l'Auverney et la route de Blonay, pour rejoindre le nouveau trottoir. Il soutient lui aussi cette requête et prie le Comité de direction d'y apporter une réponse. Il remet copie de ce courrier au Comité de direction et à la secrétaire.

M. Tal Luder (Montreux) remarque que plusieurs personnes ont quitté la salle en cours de séance. On semble se retrouver à la limite du quorum. Merci aux groupes de veiller à ce que leurs membres restent jusqu'à la fin de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 20h25.

### CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

La Présidente  
Corinne **BORLOZ**

La Secrétaire  
Carole **DIND**

Annexes : - Directives remboursement frais de transport  
- Procès-verbal séance du Bureau du mercredi 25 août 2021  
- Communication récusation PCi  
- Redéploiement police de proximité

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### DIRECTIVES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS LORS DES SEANCES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA

Les frais de transports publics des membres du Conseil intercommunal Sécurité Riviera sont pris en charge de la manière suivante :

- Valable pour les séances plénières du Conseil intercommunal ainsi que pour les séances de commissions permanentes et ad hoc
- Trajet aller-retour depuis le domicile jusqu'à la salle où se réunit le Conseil intercommunal
- Valable pour les zones Mobilis situées sur le territoire des dix communes membres de l'Association Sécurité Riviera (zones 66, 67, 70, 72, 73, 74, 76 et 77)
- Afin de favoriser l'usage des transports publics, les frais de parking ne sont pas pris en considération
- Les tickets originaux ou preuves d'achat d'un billet via internet doivent être remis au plus tard le 30 juin au/à la secrétaire du Conseil intercommunal et seront ajoutés aux jetons de présence de l'année législative en cours

Ainsi adopté par le Bureau du Conseil intercommunal en date du 28 novembre 2019.

#### CONSEIL INTERCOMMUNAL DE

#### L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA

Le Président :



Francis BAUD



La Secrétaire :



Carole DIND

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Procès-verbal – Séance du Bureau du Conseil intercommunal

**Date :** Mercredi 25 août 2021 à 18h00

**Lieu :** Salle du Comité de direction - rue du Lac 118 - 1815 Clarens

**Présidence :** Corinne Borloz (Corseaux)

**Présent(e)s :** Yanick Hess (Montreux), vice-président  
Nicolino Berardocco (Vevey) et Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz), scrutateurs  
Jacques Sauvonnnet (Vevey) et Miguel Gambino (La Tour-de-Peilz), scrutateurs suppléants  
Frédéric Pilloud, directeur  
Carole Dind, secrétaire

Mme la Présidente Corinne Borloz (Corseaux) souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Bureau et remercie M. Frédéric Pilloud, directeur, de sa présence. Un bref tour de table permet à chaque personne de se présenter.

En préambule, Mme la Présidente assermente M. Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) selon la procédure réglementaire.

Différents points sont discutés par le Bureau au cours de la séance :

- Améliorer la coordination entre le Bureau et l'administration pour la préparation des séances du Conseil intercommunal, veiller à la collaboration entre présidents et vice-présidents
- Créer des conditions favorables pour le passage de témoin entre présidents et vice-présidents chaque année, et plus particulièrement lors du changement de législature
- Anticiper la planification des dossiers aux enjeux importants, comme la clé de répartition, le plafond d'endettement, la maison de la sécurité publique, etc.
- Rappeler et appliquer l'art. 8, al. 3 du règlement du Conseil intercommunal, qui dit que « le membre du Comité de direction ou du Conseil qui ne prête pas serment dans les trois séances du Conseil suivant son élection est réputé démissionnaire », de même que l'art. 30, al. 4, qui précise que « le Bureau du Conseil a notamment pour attribution de signaler aux autorités communales compétentes les délégués qui négligent d'assister aux séances »
- L'envoi des documents papier du Conseil intercommunal aux seules personnes qui ont demandé de les recevoir sous cette forme. Les membres de la commission de gestion seront rendus attentifs au fait qu'il n'est pas toujours aisé de consulter les comptes, le budget ou le rapport de gestion sur écran. Leur proposer cas échéant un envoi de ces documents sous forme papier
- L'horaire des séances du Conseil intercommunal est maintenu à 18h30. Le Bureau se réunira ¼ d'heure avant. Des séances extraordinaires du Bureau pourront être convoquées en fonction des besoins

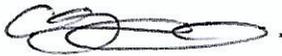
- Tout changement concernant les séances des groupes doit être communiqué à la secrétaire avant la réservation des salles pour l'année suivante
- Le procès-verbal de la présente séance sera lu par la Présidente dans les communications du Bureau

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Corinne Borloz (Corseaux) lève la séance à 18h50.

**AU NOM DU BUREAU  
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE  
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

La Présidente :

Corinne BORLOZ



La Secrétaire :

Carole DIND



## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### COMMUNICATION DU PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL LORS DE SA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers intercommunaux,

Je me dois de porter à votre connaissance une situation particulière relative à la compétence décisionnelle des membres du Conseil intercommunal non membres d'un Conseil communal, mais ayant été désignés par celui-ci.

Dans le courant du mois de juillet, l'ASR a reçu, de la part du Service de la sécurité civile et militaire, sous la signature du Chef de service, Monsieur Denis FROIDEVAUX, une requête visant à obtenir, selon les dispositions prévues à l'art. 12 de la Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi), la liste des membres composant le Comité de direction, ainsi que le Conseil intercommunal. A cette occasion, le Chef de service mentionné rappelait les dispositions prévues à l'art. 10 de la Loi en question, qui stipulent que les représentants du CODIR comme du Conseil intercommunal doivent être élus et en fonction (membres du Conseil communal ou de la Municipalité des communes dont dépend l'ORPC).

Le Comité de direction s'est adressé au Service de la sécurité civile et militaire, a transmis les informations souhaitées et fait ressortir la particularité de la situation s'agissant de l'Association Sécurité Riviera, en précisant que les Statuts de l'ASR prévoient que les membres du Conseil intercommunal doivent être désignés par le Conseil communal, mais n'ont pas obligatoirement la fonction de Conseiller communal, le fait qu'ils soient au bénéfice de leurs droits civiques suffisant à représenter leur commune au sein du Conseil intercommunal.

Monsieur le Chef du Service de la sécurité civile et militaire et Chef de l'Etat-Major de conduite cantonal a répondu, le 12 août, en stipulant que la Loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile pouvait être considérée comme un droit supérieur par rapport aux Statuts de l'ASR et qu'il entrevoyait deux possibilités, à savoir une modification des Statuts, respectivement l'obligation, pour les membres du Conseil intercommunal non membres d'un Conseil communal, de se récuser systématiquement pour le traitement de l'ensemble des dossiers relatifs à la protection civile.

Par correspondance du 22 août 2016, le Comité de direction a souligné que, lors de la dernière révision des Statuts de l'ASR, à l'occasion de l'intégration du SDIS Riviera, il avait été très clairement soutenu la volonté de maintenir la possibilité de désigner des membres au Conseil intercommunal non membres d'un Conseil communal. Cinq situations ont été relevées en ce début de législature. Dès lors, dès le moment où le choix ne nous était pas donné, les Conseillers concernés seraient invités à se récuser pour tout dossier, respectivement objet traitant de la protection civile.

Le Comité de direction a également insisté pour que la rigueur appliquée à l'ASR soit identique à l'égard des Conseillers communaux qui, en cours de législature, prêtent serment sans avoir été formellement élus lorsque la liste des viennent-ensuite des partis a été épuisée.

Le Chef de service en question a répondu par courrier du 23 août, en se contentant de prendre acte exclusivement de notre invitation à voir les membres non élus du Conseil intercommunal se récuser pour tout objet relatif à la protection civile.

Le Comité de direction s'est engagé à communiquer cette information à l'ensemble des Conseillers. Il s'agira de mettre en pratique ce principe et inviter Madame Lucia FESSELET-COMINA (La Tour-de-Peilz) et Messieurs Alain VOLET (Corseaux), Jeremy D'INVERNO, Jorge MALDONADO et Vittorio RIZZELLO (Vevey) à se récuser de manière systématique pour les objets touchant à la protection civile. Mention devra en être faite au procès-verbal de votre Assemblée, ceci de manière à éviter toute remise en cause des décisions prises.

Les objets « budget », « comptes » et « gestion » devront également être adoptés avec la même réserve.

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président

Le Secrétaire

Bernard Degex

Michel Francey

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

## Concept de police de proximité pour l'Association Sécurité Riviera



Lt Nicolas Fluri, 2021

 **POLICE**  
RIVIERA  
1

 ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

## Contexte

- **Volonté d'un nouveau concept de police de proximité au sein de l'ASR tenant compte notamment:**
  - ✓ De l'évolution démographique
  - ✓ D'une meilleure **visibilité en rue**
  - ✓ Du besoin d'une **nouvelle structure de conduite** pour les Répondants de proximité
  - ✓ De la **revalorisation et diversification des missions des ASP**

 **POLICE**  
RIVIERA  
2



## Philosophie générale de travail

- Concept de proximité orienté vers la **population** en tenant compte de ses attentes et des problèmes de sécurité à l'échelle locale
- Maintenir le **savoir faire, les connaissances** et le réseau des Répondants de proximité
- Conserver nos acquis et **améliorer l'efficacité** de nos actions par une nouvelle structure tenant compte de la **satisfaction des collaboratrices/teurs**



3



4



## Objectifs du projet

- **VISIBILITE**
  - ✓ Augmenter le sentiment de sécurité par une présence et une visibilité renforcées en rue
  - ✓ Privilégier les actions proactives ciblées
- **INTERCULTURALITE**
  - ✓ Connaissance des communautés
  - ✓ Prévention des discriminations
- **PARTENARIATS**
  - ✓ Population – politique – partenaires – police
  - ✓ Co-production de sécurité avec la population, les autorités et autres partenaires
  - ✓ Prévention
  - ✓ Jeunesse




5

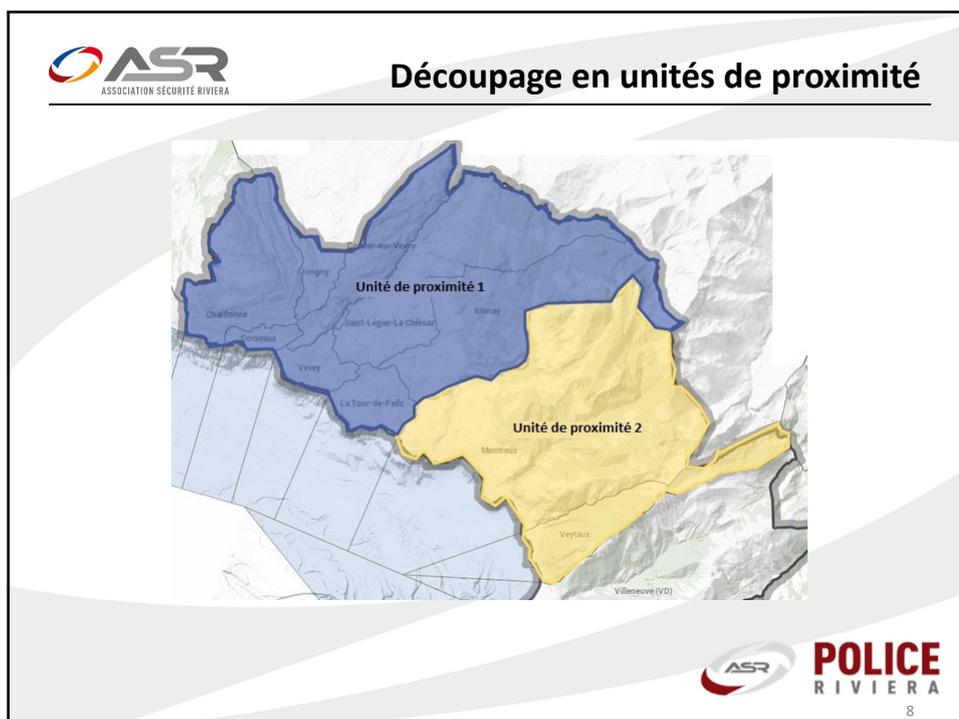
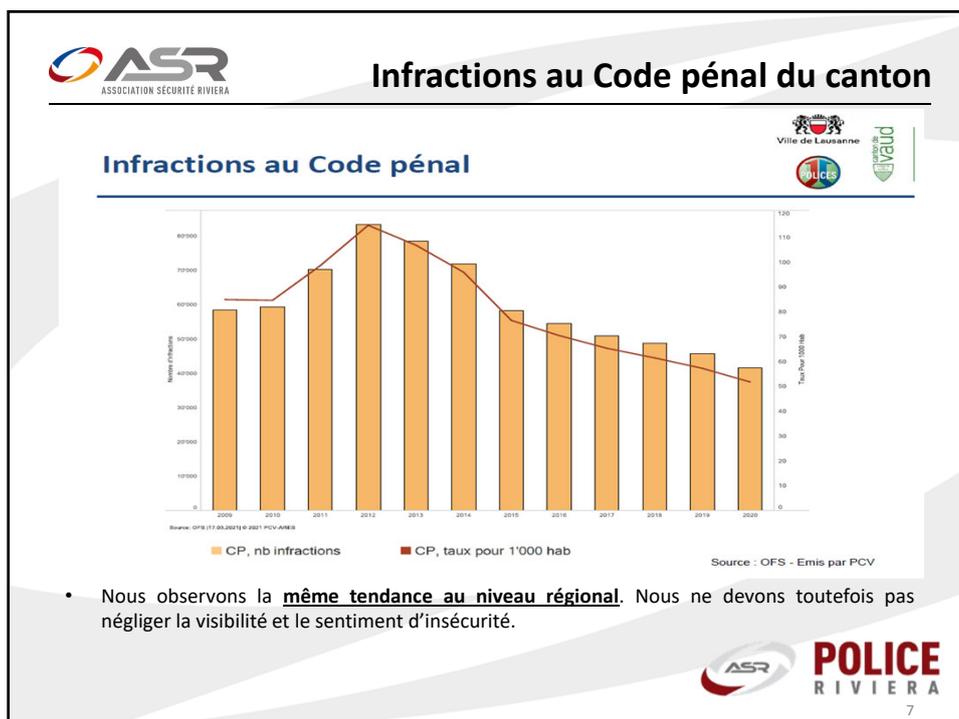


## Analyse du contexte territorial et social

- 80'000 habitants sur les 10 communes ASR (prévision de 90'000 habitants en 2030 et de 100'000 en 2040)
- Communes **urbaines** env. 75% de la population
- Communes **périurbaines** env. 25 % de la population
  - ➡ 2/3 de la population a plus de 50 ans
  - ➡ forte croissance de la population > 65
- Les personnes de > 65 devraient atteindre 25% à 30% du total de la population en 2030
  - ↳ **SENTIMENT D'INSECURITE**
  - ↳ **besoin d'une visibilité accrue de la police**




6



 **Contrôle du stationnement – Missions ASP**

- Nouveaux moyens de paiements modernes et augmentation des recettes mais pas de diminution des infractions
  - ➔ **Besoin d'un contrôle + d'une régulation du stationnement dans les zones urbaines**
- Missions actuelles des ASP
  - ✓ Contrôle du stationnement + récolte de la monnaie (70%)
  - ✓ Contrôle des marchés et des parcs publics
  - ✓ Prévention aux abords des écoles
  - ✓ Distribution du courrier
  - ✓ Circulation
  - ➔ **Besoin d'une revalorisation + diversification des missions**

 **POLICE RIVIERA**  
9

 **ASR**  
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA



 **POLICE RIVIERA**  
10

## Nouvelles tâches des ASP

Missions ciblées de **visibilité** sur le territoire ASR

- Renforcement du sentiment de sécurité
- Contrôle des espaces publics – renseignements au public
- Dissuasion face à la délinquance et aux incivilités (p. ex littering, nuisances sonores, autres infractions au RGPI)

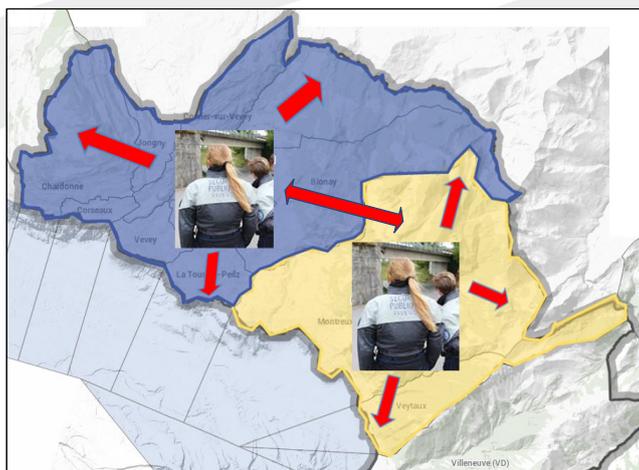
Missions de **prévention** sur le territoire ASR

- Campagnes de prévention (bruit, écoles, cambriolages, etc.)
- Engagements avec le Poste de police mobile (PPM)
- Gestion des indicateurs et des contrôles de vitesse

Missions de **récolte de renseignements** sur le territoire ASR

- Recherches d'individus, de véhicules, etc.
- Problèmes sécuritaires de proximité (problèmes urbanistiques, déprédations, graffitis, littering, etc.)

## Rayonnement des ASP sur les 10 communes





13

 **Missions actuelles des Répondants de proximité et évolution**

- **Analyse et résolution de problèmes de proximité**
  - ✓ Criminalité
  - ✓ Gestion des litiges (cohabitation et autres)
  - ✓ Nuisances – incivilités
  - ✓ Aménagements urbains
- **Service à la population et aux autorités**
  - ✓ Conseils – présence – soutien
  - ✓ Manifestations
- **Récolte et analyse de renseignements**
  - ✓ Connaissance du milieu (commerçants, concierges, écoles, services administratifs, associations, géographie)
  - ✓ Analyse des besoins de la population et des autorités
- **Nouvelles tâches**
  - ✓ Participation aux campagnes de prévention
  - ✓ Développement des partenariats en matière de jeunesse et d’interculturalité en collaboration avec le Chargé de prévention

 **POLICE RIVIERA**

14



15

**Tâches actuelles du Chargé de prévention (CP)**

- **Supervision des tâches de l'Unité de prévention**
- **Campagnes / conseils en matière de prévention/ analyses sécuritaires**
- **Conférences**
- **Formation à la police de proximité**
- **Membre de plusieurs Commissions de prévention**
- **Partenariats**

The ASR logo is visible in the top left and bottom right corners of the slide.

16



ASR ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

## Jeunesse

- **Chargé de prévention – Répondant mineurs pour Police Riviera**
  - ✓ Conseils (Direction des écoles publiques et professionnelles, partenaires, parents, etc.)
  - ✓ Conférences aux parents
  - ✓ Cours et conférences en classe (écoles post-obligatoire, institutions, etc.)
  - ✓ Conciliations
- **Unité de prévention**
  - ✓ Présentations dans les classes d'école (prévention routière, délits-incivilités, médias numériques, etc.)
  - ✓ Formation et suivi des patrouilleurs scolaires
  - ✓ Organisation/participation au Passeport-vacances
- **Répondants de proximité / Unités de police-secours**
  - ✓ Connaissance du milieu et des jeunes en difficultés
- **Partenaires**
  - ✓ TSP/TSHM/animateurs jeunesse, Directeurs/doyens d'écoles, éducateurs du TM, infirmiers-psychologues scolaires, DGEJ, DEPART (CHUV), INIZIO, Foyer pour migrants mineurs non accompagnés, etc.

ASR POLICE RIVIERA

18





## Interculturalité

---

- **Chargé de prévention**
  - ✓ Personne de contact – policier référent
  - ✓ Conférences d'information
    - ❖ rôle de la police au niveau national et régional
    - ❖ prévention routière
    - ❖ prévention des délits et incivilités
    - ❖ prévention sur l'usage des médias numériques
  - ↳ Impact positif sur l'intégration des familles
  
- **Partenaires**
  - ✓ Communautés religieuses
  - ✓ Délégué à l'intégration
  - ✓ Professeurs de français
  - ✓ Foyer pour migrants mineurs non accompagnés – Chamby
  - ✓ Directions scolaires

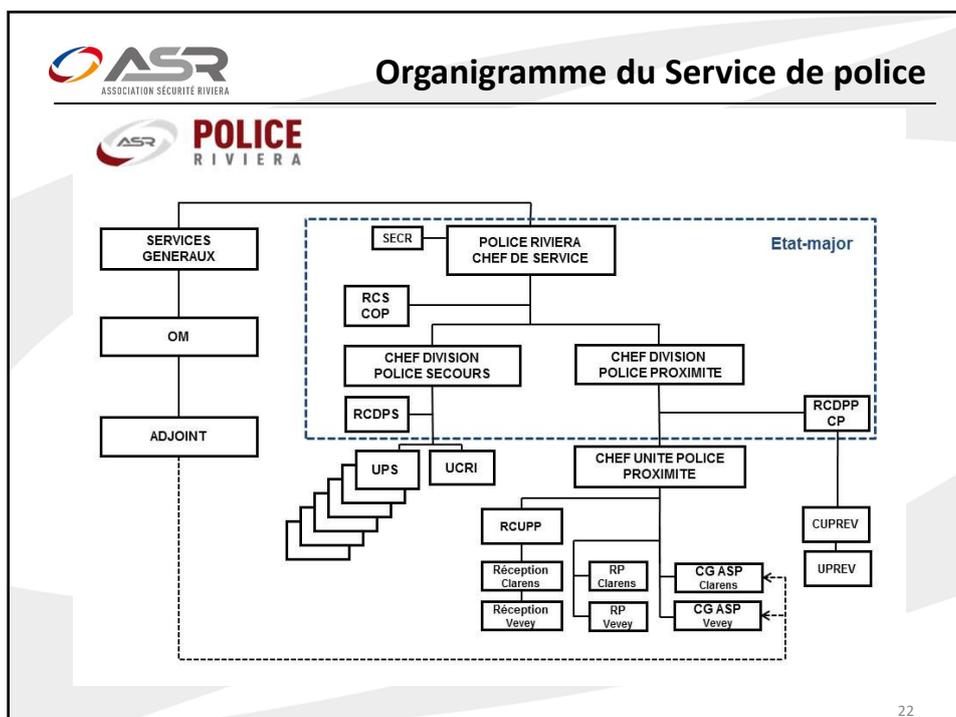


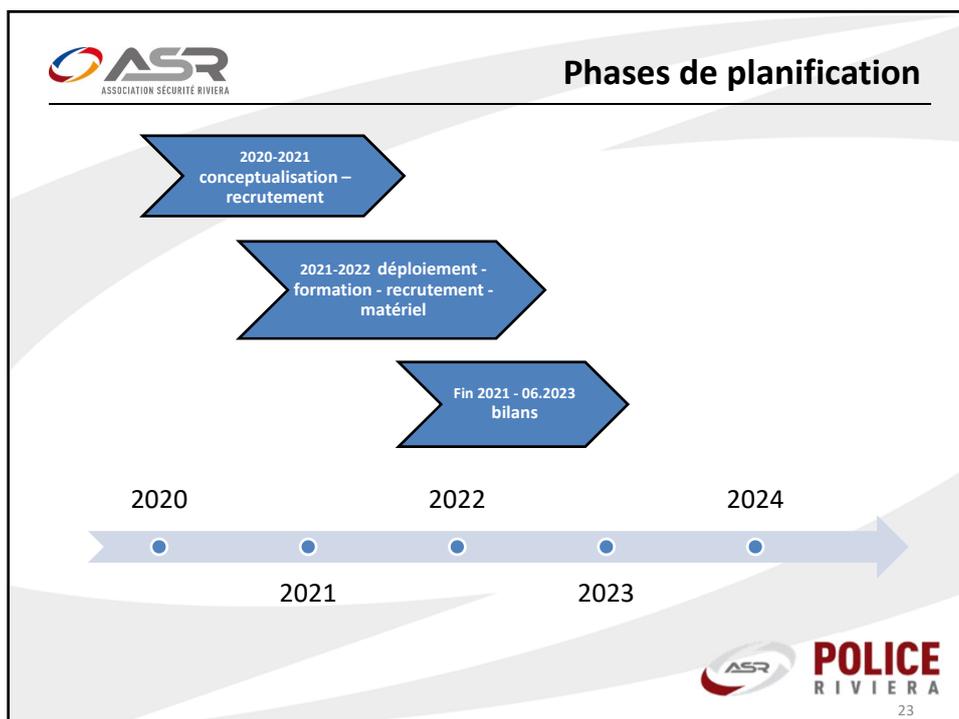

**ASR**  
ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

## Développement des partenariats

- **Jeunesse**
  - ✓ Ateliers de rencontre (jeunes ayant commis des délits ou des incivilités, jeunes en rupture)
  - ✓ Partenariat avec les parents
  - ✓ Prévention de la cybercriminalité (pédocriminalité) – nouvelles technologies
  - ✓ Prévention de la consommation de produits psychotropes
  - ✓ Prévention de la violence juvénile (bagarres, harcèlement, etc.)
  - ✓ Prévention des incivilités et nuisances sonores
- **Interculturalité**
  - ✓ Contacts avec les Communautés (connaissances, liens, informations)
  - ✓ Contacts avec la déléguée à l'intégration (conciliations, analyse des besoins, projets de prévention et d'information)
  - ✓ Collaboration avec la Chargée de communication de l'ASR
  - ✓ Intégration (institutions, écoles, familles)

**ASR** **POLICE RIVIERA**  
21





## Association Sécurité Riviera : Conseil intercommunal

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis  
no 06/2021 sur

Taux d'activité, rétribution et activités diverses des membres du  
Comité de direction pour la durée de la législature 2021 – 2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion s'est réunie à deux reprises, les 21 septembre et 12 octobre, dans les locaux de l'ASR à Clarens, pour étudier les quatre préavis de début de législature.

	21.09	12.10
Madame Helga Young-Rarden, Blonay	Excusée	✓
Madame Anne Ducret, Chardonne	✓	✓
Monsieur Jacques Marmier, Corseaux	✓	✓
Monsieur Nicolas Luyet, Corsier	Absent	✓
Monsieur Angelo De Quattro, Jongny	✓	✓
Madame Rachel Descloux, La Tour-de-Peilz	✓	Excusée
Monsieur Yanick Hess, Montreux	✓	✓
Monsieur Gavin Dale, Saint-Légier	✓	✓
Monsieur Cihan Kirisci, Vevey	✓	Excusé
Monsieur John Grandchamp, Veytaux	Excusé	
Madame Cécile Vouilloz, suppléante, Blonay	✓	

Lors de la **première réunion**, les membres de la commission ont discuté les préavis et posé quelques questions au Comité de direction. Celui-ci a répondu par écrit puis complété ses réponses lors de la **deuxième réunion** à laquelle ont participé

Monsieur Bernard Degex, Président du Comité de direction  
Madame Amélie Flückiger  
Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi  
Monsieur Arnaud Rey-Lescure

Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur de l'ASR, a également apporté son concours, assisté de Madame Isabelle Henny, Responsable des finances et de Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des Services généraux.

A tous, la commission adresse ses remerciements pour le temps consacré et la précision des réponses apportées aux questions.

En préambule à la deuxième réunion, Monsieur Degex informe les membres de la Commission de gestion (Cogest) du déroulement de la cyber-attaque dont la commune de Montreux a été victime quelques jours auparavant. Messieurs Degex et Pilloud ont expliqué les mesures immédiatement prises par l'ASR, en coopération étroite avec les communes de Montreux et de Villeneuve ainsi que les services compétents du canton et de la Confédération. Nous savons maintenant que la réponse à l'attaque a été menée avec diligence et efficacité et qu'aucune fuite massive de données n'a eu lieu.

S'agissant du préavis 06/2021, la Cogest, après en avoir délibéré lors de la première réunion, a adressé quelques questions au Codir (en italique) et obtenu les réponses suivantes.

- *4. Rétribution - § 6 : quel calcul a été effectué pour justifier l'augmentation du taux d'activité pour les membres du Codir ? Sur quelles bases ?*

Le calcul a notamment tenu compte de l'augmentation du nombre d'heures effectuées en faveur de l'ASR, spécialement depuis l'année 2018. En effet, durant cette année est intervenue la phase de préparation de la Fête des Vignerons, puis, en 2019, la Fête elle-même. Pour sa part, l'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise liée à la COVID-19.

En outre, la multiplication des divers projets en cours démontre également une très nette augmentation des heures à consacrer à la gestion et au pilotage stratégique des dossiers importants (Maison de la sécurité publique, clé de répartition des coûts, nouveaux projets avec le canton : TETRIS (service de protection civile, CORE (service de police), DISCUP 22 (service d'ambulances) etc.).

Dans ce cadre, une meilleure répartition des tâches entre la présidence et la vice-présidence est souhaitée. Enfin, il y a lieu de rappeler que les taux d'activité des membres du Comité de direction sont demeurés inchangés depuis la création de l'ASR en 2007. Ceci alors même que l'ensemble de l'institution a subi de profonds changements (intégration de l'ORPC et du SDIS, pour ne citer que ces exemples).

- *4. Rétribution - § 7 : comment est définie la classe de fonction HC41 ?*

La classe « HC » a été créée dans le courant de l'année 2019, lorsque les réflexions finales ont été menées sur le positionnement général des fonctions au sein de l'ASR.

Initialement, la fonction de Directeur·trice de l'ASR était colloquée dans la classification prévue pour la fonction de Secrétaire général·e, à savoir de la classe E12 – CHF 9'952.00 à E47 - CHF 14'456.00 (échelle de traitement 2021). Auparavant, il avait été admis une rémunération du Secrétaire général majorée d'un taux de 10%, sur la base de la classe E49.

Suite aux divers repositionnements qui ont été effectués, en particulier pour les fonctions de cadres dirigeant·e·s (Chef·fe du Service de police, Chef·fe des Services généraux / Directeur·trice administratif·ve), il a été constaté que la fonction de Directeur·trice de l'ASR était colloquée de manière peu adéquate. Cette constatation a été faite au regard des responsabilités découlant du poste, des compétences et qualités attendues, ainsi que du positionnement d'autres fonctions dirigeantes similaires.

Pour corroborer ces éléments, une comparaison salariale a également été réalisée au niveau régional ; en prenant en considération les fonctions de Chef·fe·s de service à Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz, ainsi qu'au SIGE et les rémunérations pratiquées par le Service de protection et sauvetage Lausanne (SPSL) et la Police de l'Ouest lausannois.

Consécutivement et afin de permettre un positionnement correct de la fonction de Directeur·trice de l'ASR – tout en garantissant une évolution sur 26 ans (équité par rapport aux autres fonctions de l'ASR) – une classe « HC » a été élaborée et validée par le Comité de direction (en date du 19 décembre 2019). Il était important de disposer d'une politique de rémunération cohérente et transparente. L'échelle de traitement est annexée à ce document.

- *5. 1. Indemnités diverses : à combien se montaient les montants forfaitaires au cours de la dernière législature ?*

Aucun changement n'a été effectué sous le point 5.1. Les montants sont identiques depuis 2007.

- *6. Dispositions particulières : une diminution de rétribution et d'indemnités s'est-elle produite au cours des dernières années ? Si oui, quand ?*

Aucune disposition particulière n'a été prise durant les dernières années.

- *7. Conclusion, deuxième décision : quelles sont les modalités d'indexation éventuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ?*

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) au 31 octobre de l'année en cours est déterminant, s'agissant d'une éventuelle indexation de l'échelle des traitements pour l'année successive (par exemple : octobre 2020 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021). Une proposition au Comité de direction visant à évoquer cet aspect est établie, durant le mois de novembre de chaque année.

Après quelques informations supplémentaires apportées par le Codir, la Cogest est passée au vote. L'approbation du préavis 06/2021 a été unanime.

**En conclusion**, la Commission de gestion vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera**

1. Vu le préavis no 06/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021, relatif au taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2021 -2026 ;
2. Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire ;
3. Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **décide**

- d'octroyer au Comité de direction, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, soit le *prorata temporis* d'un montant annuel de CHF 267'792.20 à titre de rétribution ;
- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021 – 2026, un montant annuel de CHF 256'194.90 à titre de rétribution dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'indexation éventuelle accordée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon les mêmes modalités que le personnel de l'Association de communes ;
- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021 – 2026, un montant annuel de CHF 17'500.- à titre d'indemnité pour les frais généraux et de déplacement dans le périmètre de l'Association de communes ;
- de fixer l'entrée vigueur de ces dispositions rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Au nom de la Commission de gestion,

Le Président-rapporteur

J. Marmier

Original signé

## Association Sécurité Riviera : Conseil intercommunal

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis  
no 07/2021 sur

Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction  
pour la durée de la législature 2021 – 2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion s'est réunie à deux reprises, les 21 septembre et 12 octobre, dans les locaux de l'ASR à Clarens, pour étudier les quatre préavis de début de législature.

	21.09	12.10
Madame Helga Young-Rarden, Blonay	Excusée	✓
Madame Anne Ducret, Chardonne	✓	✓
Monsieur Jacques Marmier, Corseaux	✓	✓
Monsieur Nicolas Luyet, Corsier	Absent	✓
Monsieur Angelo De Quattro, Jongny	✓	✓
Madame Rachel Descloux, La Tour-de-Peilz	✓	Excusée
Monsieur Yanick Hess, Montreux	✓	✓
Monsieur Gavin Dale, Saint-Légier	✓	✓
Monsieur Cihan Kirisci, Vevey	✓	Excusé
Monsieur John Grandchamp, Veytaux	Excusé	
Madame Cécile Vouilloz, suppléante, Blonay	✓	

Lors de la **première réunion**, les membres de la commission ont discuté les préavis et posé quelques questions au Comité de direction. Celui-ci a répondu par écrit puis complété ses réponses lors de la **deuxième réunion** à laquelle ont participé

Monsieur Bernard Degex, Président du Comité de direction  
Madame Amélie Flückiger  
Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi  
Monsieur Arnaud Rey-Lescure

Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur de l'ASR, a également apporté son concours, assisté de Madame Isabelle Henny, Responsable des finances et de Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des Services généraux.

A tous, la commission adresse ses remerciements pour le temps consacré et la précision des réponses apportées aux questions.

Lors de la première réunion, à l'issue des délibérations, la Cogest a adressé quelques questions au Codir (en italique) et obtenu les réponses suivantes.

- *Le préavis contient-il un changement par rapport aux dernières législatures ?*

Non sur le fond, mais oui au niveau des procédures mises en œuvre depuis l'engagement de notre Conseillère juridique, au bénéfice d'un brevet d'avocat.

- *L'autorisation a-t-elle souvent été utilisée ces dernières années ?*

Depuis son entrée en fonction à l'ASR au 1<sup>er</sup> juin 2019, un total de douze actions pécuniaires ont été déposées par devant la Justice de paix, principalement celle de la Riviera-Pays-d'Enhaut. La procuration en sa faveur lui a également permis de représenter l'ASR dans le cadre d'une action en responsabilité actuellement pendante devant le Président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, ainsi que devant le Préposé à la protection des données.

Après quelques informations supplémentaires apportées par le Codir, la Cogest, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le préavis 07/2021.

**En conclusion**, la Commission de gestion vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à prendre la décision suivante :

### **Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera**

1. Vu le préavis no 07/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2021 -2026 ;
2. Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### **Décide**

- d'accorder au Comité de direction Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2021 – 2026, une autorisation générale de plaider.

Au nom de la Commission de gestion,

Le Président-rapporteur

J. Marmier

Original signé

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**AMENDEMENT AU PRÉAVIS No 07/2021  
du Comité de direction  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Autorisation générale  
de plaider à accorder au Comité de direction  
pour la durée de la législature 2021-2026**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Suite à la discussion intervenue lors de la séance de commission du 12 octobre 2021, le Comité de direction propose d'amender le texte de la décision que prendra le Conseil intercommunal selon le libellé suivant (ajout figurant en italique) :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

- vu le préavis No 07/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

d'accorder au Comité de direction Sécurité Riviera, pour la durée de la législature de 2021-2026, une autorisation générale de plaider *jusqu'à la valeur litigieuse d'un litige patrimonial de CHF 100'000.- par cas.*

Clarens, le 25 octobre 2021

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président

Bernard Degex

Le Secrétaire

Frédéric Pilloud



## Association Sécurité Riviera : Conseil intercommunal

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis  
no 08/2021 sur

Compétences financières du Comité de direction en matière de  
crédits complémentaires pour la durée de la législature 2021 – 2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion s'est réunie à deux reprises, les 21 septembre et 12 octobre, dans les locaux de l'ASR à Clarens, pour étudier les quatre préavis de début de législature.

	21.09	12.10
Madame Helga Young-Rarden, Blonay	Excusée	✓
Madame Anne Ducret, Chardonne	✓	✓
Monsieur Jacques Marmier, Corseaux	✓	✓
Monsieur Nicolas Luyet, Corsier	Absent	✓
Monsieur Angelo De Quattro, Jongny	✓	✓
Madame Rachel Descloux, La Tour-de-Peilz	✓	Excusée
Monsieur Yanick Hess, Montreux	✓	✓
Monsieur Gavin Dale, Saint-Légier	✓	✓
Monsieur Cihan Kirisci, Vevey	✓	Excusé
Monsieur John Grandchamp, Veytaux	Excusé	
Madame Cécile Vouilloz, suppléante, Blonay	✓	

Lors de la **première réunion**, les membres de la commission ont discuté les préavis et posé quelques questions au Comité de direction. Celui-ci a répondu par écrit puis complété ses réponses lors de la **deuxième réunion** à laquelle ont participé

Monsieur Bernard Degex, Président du Comité de direction  
Madame Amélie Flückiger  
Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi  
Monsieur Arnaud Rey-Lescure

Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur de l'ASR, a également apporté son concours, assisté de Madame Isabelle Henny, Responsable des finances et de Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des Services généraux.

A tous, la commission adresse ses remerciements pour le temps consacré et la précision des réponses apportées aux questions.

Lors de la première réunion, à l'issue des délibérations, la Cogest a adressé quelques questions au Codir (en italique) et obtenu les réponses suivantes.

- *Combien de cas et pour quel montant total cette autorisation a-t-elle été utilisée au cours de la dernière législature ?*

Les informations relatives à cet aspect sont contenues dans le tableau récapitulatif figurant ci-après :

<b>Année</b>	<b>Montant des crédits supplémentaires (CHF)</b>	<b>Nombre de crédits supplémentaires</b>
2016	160'894.48	14
2017	362'579.51	15
2018	295'064.92	18
2019	287'600.30	15
2020	222'677.93	21
2021	41'675.98	5

Il est précisé que les montants relatifs à l'année 2016 (début de législature) concernent l'entier de l'année et que ceux ayant trait à l'année 2021 ont été arrêtés au 23 septembre 2021 (séance du Comité de direction).

- *Le Codir serait-il gêné si la Cogest ajoutait une enveloppe annuelle globale pour ces cas (par exemple CHF 400'000 ou 500'000.-)*

Le Comité de direction ne voit aucun inconvénient à ce propos ; il pourrait sans autre gérer une enveloppe annuelle globale et laisser le soin à la Commission de gestion d'en déterminer le montant.

Lors de la discussion avec le Codir, les membres de la Cogest ont envisagé de proposer une enveloppe totale de CHF 500'000.- par année pour les crédits complémentaires. Toutefois, compte tenu du travail que cela occasionnerait et parce que cela ne changerait rien dans les faits (le Codir informe le Conseil intercommunal en cours d'année pour les crédits d'importance et lors du bouclage des comptes, en fin d'année), l'idée est finalement abandonnée.

Au vote, c'est à l'unanimité que le préavis 08/2021 est approuvé par la Cogest.

**En conclusion**, la Commission de gestion vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à prendre la décision suivante :

**Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera**

1. Vu le préavis no 08/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2021 -2026 ;
2. Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

**décide**

- d'accorder au Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera, une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 80'000.- par cas, pour la durée de la législature 2021 – 2026.

Au nom de la Commission de gestion,

Le Président-rapporteur

J. Marmier

Original signé

## Association Sécurité Riviera : Conseil intercommunal

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis no 09/2021 sur  
Fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2021 – 2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission de gestion s'est réunie à deux reprises, les 21 septembre et 12 octobre, dans les locaux de l'ASR à Clarens, pour étudier les quatre préavis de début de législature.

	21.09	12.10
Madame Helga Young-Rarden, Blonay	Excusée	✓
Madame Anne Ducret, Chardonne	✓	✓
Monsieur Jacques Marmier, Corseaux	✓	✓
Monsieur Nicolas Luyet, Corsier	Absent	✓
Monsieur Angelo De Quattro, Jongny	✓	✓
Madame Rachel Descloux, La Tour-de-Peilz	✓	Excusée
Monsieur Yanick Hess, Montreux	✓	✓
Monsieur Gavin Dale, Saint-Légier	✓	✓
Monsieur Cihan Kirisci, Vevey	✓	Excusé
Monsieur John Grandchamp, Veytaux	Excusé	
Madame Cécile Vouilloz, suppléante, Blonay	✓	

Lors de la **première réunion**, les membres de la commission ont discuté les préavis et posé quelques questions au Comité de direction. Celui-ci a répondu par écrit puis complété ses réponses lors de la **deuxième réunion** à laquelle ont participé

Monsieur Bernard Degex, Président du Comité de direction  
Madame Amélie Flückiger  
Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi  
Monsieur Arnaud Rey-Lescure

Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur de l'ASR, a également apporté son concours, assisté de Madame Isabelle Henny, Responsable des finances et de Monsieur Sébastien Piu, Directeur administratif et Chef des Services généraux.

A tous, la commission adresse ses remerciements pour le temps consacré et la précision des réponses apportées aux questions.

Les membres de la Cogest ont bien compris que la nouvelle manière de calculer l'endettement provoque une hausse sensible du chiffre et que l'avenir impliquera inévitablement une révision du plafond fixé par les statuts (actuellement de CHF 10 millions). En conséquence, la Cogest ne peut que suivre la proposition du Comité de direction pour le proche avenir, soit voter le plafond d'endettement autorisé par les statuts pour la législature qui s'ouvre.

Compte tenu des prévisions pour les années à venir, la Cogest s'est souciée de savoir si nous serons en mesure de financer les dépenses planifiées. Pour cette raison, la question suivante a été posée au Codir :

- *Quand la modification des Statuts (mentionnée en bas de la page 2) devrait-elle prendre place ?*

Au vu des circonstances, il apparaît relativement difficile d'établir une planification précise. En effet, l'ouverture des discussions portant sur la révision des statuts de l'ASR générera très vraisemblablement un débat portant sur diverses thématiques. Parmi celles-ci, l'on citera notamment la répartition financière (clé de répartition des coûts), les éventuels partages de sièges, l'éventualité pour l'ASR d'investir elle-même dans son futur bâtiment, ainsi que les différentes modifications d'ordre « cosmétique ».

De manière approximative, il est néanmoins raisonnable de prendre en considération un laps de temps d'environ 18 mois. Ce d'autant plus que les modifications statutaires nécessiteront l'aval de chacun des Conseils communaux (unanimité).

Fort de cette réponse, les membres de la Cogest ont approuvé le préavis 09/2021 à l'unanimité.

Une remarque a toutefois été formulée : **la nature** de l'endettement sollicité ne correspond pas précisément aux emprunts d'investissement mentionnés à l'article 27 des Statuts. La modification à venir des Statuts ne devrait plus parler d'emprunts d'investissement mais seulement de plafond d'endettement.

**En conclusion**, la Commission de gestion vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera**

1. Vu le préavis no 09/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif à la fixation d'un plafond d'endettement pour la durée de la législature 2021 -2026 ;
2. Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

- de fixer le plafond d'endettement à CHF 10'000'000.- pour la durée de la législature 2021 – 2026.

Au nom de la Commission de gestion,

Le Président-rapporteur

J. Marmier

Original signé

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 05/2021  
du Comité de direction  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de  
Monsieur le Conseiller Cihan KIRISCI (Vevey),  
déposée lors de la séance du 16 septembre 2021,  
*« Allooo 118 au secours, il y a le feu  
à la caserne de Vevey »***

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## **Préambule**

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 16 septembre 2021, M. Cihan KIRISCI, Conseiller intercommunal (Vevey), a déposé une interpellation intitulée « *Allooo 118 au secours, il y a le feu à la caserne de Vevey* ». Cette interpellation contient deux parties initiales relatant des « faits de type opérationnel » et des « faits de type relationnel et comportemental », ainsi qu'une partie finale comprenant onze questions.

Sur cette base, il sera répondu à chacune des onze questions précitées.

Concernant les deux parties initiales, la structure de l'interpellation ne permet pas au Comité de direction de se déterminer précisément sur chacun des points soulevés par l'interpellateur. En effet, celui-ci se borne souvent à émettre des considérations d'ordre général ou des suppositions qu'il assimile à des faits, en omettant de fournir les informations qui consentiraient une compréhension claire de la situation concrète.

Ces considérations ne sont généralement étayées par aucun élément factuel (date(s), nom des personne(s) en cause, événement(s) précis). Le Comité de direction n'est donc pas en mesure de prendre position et invite l'interpellateur, ou son groupe en raison de sa démission, à bien vouloir lui fournir des éléments tangibles supplémentaires qui lui permettraient de démontrer la teneur de ses allégations.

Il tient néanmoins à préciser que certaines accusations portées par l'interpellateur pourraient, au vu de leur teneur, engendrer des suites administratives, civiles, voire pénales ; tous droits à ce propos demeurant par ailleurs réservés.

## **Réponses aux questions de l'interpellateur**

### *1) Quel contrôle et quel suivi sont entrepris face aux problèmes disciplinaires?*

Depuis la prise de fonction du Commandant Jean-Marc PITTET, les situations ayant justifié la prise de mesures d'ordre disciplinaire ont mené à de simples avertissements. Le non-respect de certaines règles, comme la fréquence des contrôles médicaux, fait l'objet d'un rappel, puis d'un avertissement écrit avec menace de retrait de la compétence de porteur d'appareil respiratoire. Cette démarche apparaît suffisante à pouvoir réguler ce type de situations.

Les cas plus complexes liés à des problèmes relationnels ou d'application non conforme des directives opérationnelles font l'objet d'entretiens formalisés et classés dans le dossier personnel du collaborateur. Un avertissement écrit est établi si nécessaire.

A ce jour, aucune situation n'a justifié la suspension provisoire du SDIS. Il s'agit par ailleurs d'une mesure qui n'est que rarement usitée, de manière générale. L'exclusion du corps a été activée uniquement pour des nouveaux sapeurs-pompiers qui n'ont pas effectué les démarches initiales d'intégration. Dans ce contexte, une lettre d'exclusion a été envoyée sans autre forme particulière.

2) *La commission de gestion en est-elle informée ?*

La Commission de gestion est informée uniquement dans des situations spécifiques qui revêtiraient un certain degré de gravité. A ce jour, aucune situation de ce type n'a pu être décelée au sein de la caserne de Vevey.

Relevons néanmoins que lors de sa séance du 23 mars 2017, le Comité de direction a décidé d'ouvrir une enquête administrative à l'endroit d'un collaborateur permanent du SDIS qui a fait l'objet d'une ordonnance pénale. Au terme de la procédure, le Comité de direction a prononcé un avertissement formel à son endroit.

Dans les cas « bénins », relevant d'une simple gestion ordinaire du personnel, le Comité de direction estime qu'il n'y a pas lieu d'en informer la Commission de gestion. En effet, ces problématiques doivent être traitées à l'échelon de la hiérarchie, en vertu de ses compétences managériales. Il y a lieu également de prendre en compte le respect des sphères de compétences respectives de chaque organe politique.

3) *Est-ce que cela fait l'objet d'un rapport ?*

Dans le cadre de l'enquête susmentionnée, un rapport a été soumis à l'appréciation de l'autorité compétente, en l'occurrence le Comité de direction, afin qu'il se détermine sur la mesure administrative.

4) *Comment le CoDir gère-t-il les différents problèmes au niveau des casernes ?*

A ce jour, le Comité de direction n'a eu à gérer aucun problème avec le personnel volontaire au niveau des casernes dont la gravité relève de sa sphère de compétences ou qui aurait justifié son intervention.

5) *Le CoDir est-il systématiquement mis au courant des différents problèmes disciplinaires des différentes casernes et notamment de ceux de la caserne de Vevey ?*

Comme indiqué ci-avant, le Comité de direction – tout comme la Commission de gestion – n'est informé que des situations spécifiques qui revêtent un certain degré de gravité. Pour ce qui est de la situation générale au niveau des casernes, la remontée des informations au Comité de direction se fait par l'intermédiaire du Directeur, qui relaie les éléments utiles auprès du Président, dans la mesure où la situation l'exige. Une appréciation est faite au cas par cas.

6) *Si ce n'est pas le cas, quels sont les critères qui définissent le niveau d'information ?*

Le niveau d'information est défini par le degré de gravité de la situation concrète, sa sensibilité au niveau de l'ensemble du personnel du SDIS, ainsi que ses éventuelles répercussions sur le plan politique ou au niveau de l'image de l'ASR. Chaque situation est analysée de façon spécifique et individuellement et c'est au terme de cette analyse qu'il est décidé d'en informer l'autorité compétente.

7) *Et quel suivi est-il ensuite donné à ces différents problèmes ?*

Le suivi dépend du type et de la gravité de la problématique dont il s'agit. Comme mentionné ci-avant, chaque situation est analysée au cas par cas et son suivi est effectué de manière spécifique et individualisée.

8) *Pourquoi le CODIR et l'EM n'ont-ils pas réagi ?*

Comme exposé dans la réponse à la question 4) ci-dessus, le Comité de direction et l'EM n'ont pas eu connaissance de situations sur le plan disciplinaire qui auraient impliqué leur « réaction » ou toute autre intervention spécifique de leur part justifiée par les circonstances.

9) *Quand le CODIR et l'EM envisagent-ils de réagir, pour la sécurité de la population, et le bien-être des sapeurs-pompiers ?*

Voir réponse à la question 8) ci-dessus. Pour le surplus, il est renvoyé au contenu du courrier de l'ECA, cité en conclusion.

10) *Une partie des faits relevés peut-il être considéré comme du mobbing ?*

Les faits relevés par l'interpellateur se sont pas exposés de manière suffisamment précise et ne permettent pas au Comité de direction de se déterminer en toute connaissance de cause. L'interpellateur est ainsi invité à fournir des précisions, ainsi que des éléments concrets (dates, personnes en cause, épisodes particuliers) qui relèveraient, selon lui, d'une situation de mobbing. Ceci afin de faciliter une bonne compréhension de la part du Comité de direction.

A toutes fins utiles, il est néanmoins précisé que selon la définition du Tribunal fédéral, le harcèlement psychologique, communément appelé *mobbing*, est défini comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail.

Il n'y a toutefois pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles ou qu'il règne une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité - même de façon pressante, répétée, au besoin sous la menace de sanctions disciplinaires ou d'une procédure de licenciement - à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaboratrices et collaborateurs.

Il est également bon de rappeler que le Comité de direction et la Direction ont mis en place des procédures qui permettent à tout le personnel de l'ASR, y compris les volontaires, de prendre contact avec une organisme externe spécialisé dans la prévention des risques psychosociaux. Dans le cadre du SDIS, personne n'a fait appel à cet organisme, à ce jour.

*11) Qui sera responsable si un accident est provoqué ou aggravé suites aux négligences révélées et non résolues à la caserne de Vevey ?*

Dans l'hypothèse théorique d'un accident, l'établissement des éventuelles responsabilités interviendra en fonction des circonstances concrètes du cas d'espèce.

En l'état, le Comité de direction n'a pas connaissance de « négligences révélées et non résolues » au sein de la caserne de Vevey, encore moins de situations qui seraient susceptibles de générer un accident.

## **Conclusion**

Le Comité de direction est particulièrement sensible aux préoccupations de l'interpellateur. Il souhaiterait toutefois préciser que les éléments exposés par ce dernier dans son interpellation engendrent une perception beaucoup plus nuancée de la part d'une majorité des personnes concernées.

En effet et suite notamment à l'incorporation de membres du détachement d'appui, respectivement de nouveaux incorporés, les effectifs correspondent à nouveau aux attentes du Canton et permettent une intégration soutenue et participative de l'ensemble des membres de la caserne.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que les dix communes de la Riviera sont couvertes par quatre sites de premières interventions situés à Jongny, St-Légier, Vevey et Montreux. Les catégories fixées par l'ECA déterminent le type de moyens mis à disposition pour les casernes, respectivement les missions confiées aux différents sites. Toutes les casernes disposent de la compétence pour effectuer les missions de base, soit : la lutte contre le feu, le sauvetage, la lutte contre les éléments naturels, ainsi que la lutte contre les événements biologiques et chimiques pour les deux premières phases d'interventions.

La caserne de Vevey se voit en outre confier des missions complémentaires, telles que la lutte contre les événements biologiques, chimiques, ainsi que les hydrocarbures pour toutes les phases d'intervention, respectivement des missions de secours routier.

Par ailleurs, en termes d'interventions, en 2020, les pompiers volontaires de la caserne de Vevey ont été engagés sur 348 événements, qui ont généré 4'250 heures de service. Il convient de noter que la majorité des interventions se déroule en journée. Les délais d'intervention prescrits par l'Arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours prévoient l'engagement des moyens entre 15 et 18 minutes au maximum dans les régions urbaines. Ce délai se situe entre 20 et 23 minutes au maximum dans les régions extra-urbaines. La caserne de Vevey a, toujours en 2020, engagé ses moyens après environ 11 minutes, ceci toutes régions confondues.

Enfin, en termes de personnel, au 31.12.2020, la caserne de Vevey comptait 51 volontaires (âge moyen de 35 ans). Les effectifs sont en augmentation au regard des deux années précédentes (voir tableau ci-dessous).

"Casernes"	Sapeurs						Sous-officiers						Officiers						Totaux					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vevey DPS	32	26	30	25	21	26	11	14	16	15	12	14	9	10	10	9	10	11	52	50	56	49	46	51
Totaux	32	26	30	25	21	26	11	14	16	15	12	14	9	10	10	9	10	11	52	50	56	49	46	51

Alors que la fidélité moyenne d'un sapeur-pompier vaudois est de 7 ans, celle de la caserne de Vevey est de 13.6 ans, sans les recrues 2021.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le Comité de direction ne peut qu'exprimer sa confiance et sa reconnaissance à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires qui composent actuellement la caserne de Vevey. En effet, ceux-ci ont fait preuve, en toutes circonstances, d'un engagement et d'un professionnalisme irréprochables.

Cet élément est par ailleurs confirmé par la teneur du courrier annexé qui nous a été adressé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA). Celui-ci, en sa qualité d'autorité de surveillance, relève que le SDIS Riviera est en conformité tant sur les plans organisationnel qu'opérationnel. En outre, il est précisé, qu'à ce jour, aucun dysfonctionnement, qui aurait d'une manière ou d'une autre mis en péril la sécurité publique, n'a été décelé.

En dépit des éventuelles interrogations que pourrait faire naître le contenu de l'interpellation, le Comité de direction tient à assurer son soutien au personnel de la caserne de Vevey. Dans cette optique, il a notamment souhaité entreprendre un diagnostic sur le climat social au sein de cette caserne. En ce sens, lors de sa séance du 25 novembre 2021, il évaluera deux offres émanant de prestataires externes, ceci afin de garantir la confidentialité et la neutralité du processus. Les résultats de cette démarche seront communiqués de manière transparente à la Commission de gestion.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Clarens, le 2 novembre 2021

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président

  
Bernard Degex



Le Secrétaire

  
Frédéric Pilloud

Annexe : mentionnée

## SECURITE RIVIERA

- 4 OCT. 2021

### David Marchetti

T. +41 58 721 29 58  
inspectorat@eca-vaud.ch

Pully, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Référence: S-741/DMI/med

Association Sécurité Riviera (ASR)  
M. Frédéric Pilloud  
Rue du Lac 118  
1815 Clarens

### Interpellation du 16 septembre 2021 concernant le site de Vevey

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous répondons à votre sollicitation au sujet de l'interpellation intitulée « Allooo 118 au secours, il y a le feu à la caserne de Vevey » datée du 16 septembre 2021, au Conseil intercommunal de l'ASR.

En notre qualité d'autorité de surveillance et conformément au Règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS), art. 5, al. 2a, en l'état et selon nos connaissances, nous pouvons vous indiquer, qu'en matière d'organisation, le SDIS Riviera est en conformité, tant sur le plan organisationnel qu'opérationnel. A ce jour, aucun dysfonctionnement du SDIS, qui aurait d'une manière ou d'une autre mis en péril la sécurité publique, n'a été décelé.

Plus spécifiquement, et en lien avec l'interpellation concernant le site de Vevey, nous pouvons mettre en évidence les éléments suivants :

- De manière générale, en matière de formation, les exigences et les standards fixés sont respectés et permettent de répondre aux différentes missions attribuées, qu'elles concernent le domaine du secours à victime, de la lutte contre le feu, des éléments naturels ou de la lutte contre les événements de type ABC. Cette appréciation repose sur la vérification du programme de formation continue établi, des cours cantonaux suivis et des prestations fournies au quotidien par les intervenants, ainsi que par des inspections locales effectuées par les membres de l'inspectorat cantonal. De plus, après contrôle, nous relevons que les répondants pour le site de Vevey suivent régulièrement les formations recommandées pour l'exercice de leurs fonctions.
- En matière d'intervention, jusqu'à présent et à notre connaissance, les standards de sécurité liés à la défense contre l'incendie, à l'ABC et au secours routier ont été respectés. En effet, le monitoring exercé par notre centre de traitement des alarmes n'a pas révélé de manquement en matière de capacité d'intervention ou de délais impartis, même si parfois le renfort d'autres casernes a été nécessaire. Ce constat est partagé par les membres de l'inspectorat présents sur les lieux d'interventions, lors d'événements particuliers.

./.

- En matière de collaboration, les relations entre notre établissement, l'état-major du SDIS Riviera et ses cadres ont toujours été empreintes de respect, de professionnalisme et de rigueur. Les nombreux projets menés en commun prouvent la volonté du SDIS de partager, de rechercher la meilleure solution et de mettre en place des actions efficaces en matière de sécurité publique. Parmi ces projets, il est à relever la parfaite mise en œuvre de l'organisation de la défense incendie lors de la dernière Fête des Vignerons.

En regard de notre analyse sur la situation, les pistes d'amélioration que nous pourrions suggérer sont listées ci-après, soit :

- ❖ Dans le cadre de la formation, favoriser les échanges entre les sites de Montreux et Vevey, qui disposent de responsabilités semblables, dans le but de renforcer la cohésion et la compréhension de la réalité des uns et des autres.
- ❖ En matière de mobilisation, mettre en œuvre la gestion des disponibilités individuelles, afin d'améliorer la dynamique entre les groupes et d'encourager la collaboration et la complémentarité au sein de l'effectif de la caserne de Vevey. Cette proposition peut s'appliquer à l'ensemble des sites opérationnels du SDIS.

Pour conclure, nous tenons à relever l'investissement conséquent et la qualité du travail fourni par les sapeurs-pompiers du SDIS Riviera, qui méritent la considération et les remerciements de l'ECA. Nous souhaitons que les autorités communales, ainsi que l'Association Sécurité Riviera, continuent à soutenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires qui sacrifient quotidiennement une partie de leur vie privée au profit de la sécurité publique.

En espérant avoir répondu à satisfaction à votre requête, nous restons à disposition pour tout complément utile et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.



Laurent Fankhauser  
Directeur



François Iff  
Inspecteur cantonal

Copie à : Commandant du SDIS Riviera